

en

23/07/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU France, 3 avenue Roger Roncier 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Considérant que pour permettre la création d'un branchement d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au 913 avenue Alexis Jaubert.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue Alexis Jaubert

Travaux effectués
par l'entreprise
SUEZ EAU FRANCE

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au 913 avenue Alexis Jaubert avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 03 au 20 août 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Chef de Service appui au pilotage du département,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SUEZ EAU France,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
23/07/2026